

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.  
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale  
~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

Les ruines gallo-romaines situées au lieu dit  
'les Gogues' à BOURG-sur-GIRONDE (Gironde)

appartenant à M. BERTIN, propriétaire à Bourg-sur-Gironde  
et à M. NICOLAI domicilié à St-André de Cubzac

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

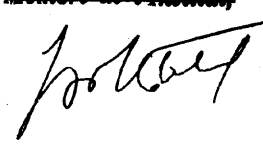
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de BOURG sur-  
GIRONDE et aux propriétaires./.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 JAN 1934.

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
Membre de l'Institut,



T. S. V. P.

286-484-J. 4050-30. [10713]